



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-196

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX DE REFECTION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL
80-82 avenue de la République
Du 20 octobre 2025 au 15 novembre 2026

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'entreprise BROSSARD , 21 rue René BOURDA, 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE , chargée des travaux de réfection et d'extension d'un bâtiment communal sis 80-82 avenue de la République du 20 octobre 2025 au 15 novembre 2026 inclus ;

Vu l'installation d'un échafaudage et de la nécessité de stationner les véhicules de l'entreprise BROSSARD avec une benne des chantiers au plus près du bâtiment ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 15 novembre 2026 inclus, l'entreprise BROSSARD est autorisée à mettre en place sur le trottoir au droit du bâtiment sis 80-82 avenue de la République un échafaudage pour effectuer les travaux de rénovation d'extension. Des bennes de chantiers seront autorisé à occuper le domaine public au plus près du bâtiment tout en laissant un espace libre à la circulation des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier afin de permettre aux véhicules de l'entreprise d'intervenir.

Article 3 : En raison d'un pied de chantier d'échafaudage sur la voie publique, l'entreprise sera chargée de mettre en place une clôture de chantier et de signaler par un éclairage adapté la présence de l'échafaudage la nuit.

Article 3 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette réglementation seront mis en place et maintenus de façon réglementaire par l'entreprise BROSSARD.

PRESCRIPTION PARTICULIERES :

L'entreprise est tenue de mettre en place, préalablement à toute intervention et pendant toute la durée des travaux, une signalisation temporaire conforme, comprenant :

Des panneaux AK5 « travailleur » et AK 14 « danger particulier » et balises k5 et bande réfléchissante devront être mis en place à chaque extrémité de la zone impactée pendant toute la durée des travaux.

L'installation de barrières continues de séparation et de protections adaptées pour garantir l'intégrité du cheminement piéton et exclure tout contact avec les zones de stockage ou d'intervention,

Le maintien d'une largeur de passage d'au minimum 1,40 m ou, à défaut, la mise en place d'une déviation balisée vers le trottoir opposé,

Un contrôle quotidien de la conformité et de la propreté des dispositifs,

Une signalisation renforcée en cas de visibilité réduite.

Ainsi que garantir un accès permanent aux riverains et aux pompiers.

Article 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES TRAVAUX

1 - Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public,

2 - Les rubans de signalisation ne seront utilisés que pour renforcer la visibilité du chantier,

3 - L'entreprise devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées,

4 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Délai d'exécution : la présente autorisation est valable du 20 octobre 2025 au 15 novembre 2026 inclus. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Il est rappelé au pétitionnaire que la permission de voirie est délivrée à titre précaire et est révoquant à tout moment, en particulier en cas de défaut d'entretien.

Article 6: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise BROSSARD chargée des travaux,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 08/10/2025

Le Maire,

Pierre CARITAN

